

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 19 12 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

### Étaient présents :

M. DEPOUEZ  
M. ROUAULT  
M<sup>me</sup> LEFEBVRE-BERTIN  
Mme CABANIS  
M. GARNIER  
M. AUBERT  
M<sup>me</sup> KHAN  
M. PHILOUX  
M. CHAIZE  
M<sup>me</sup> HERCEG-GALESNE  
M<sup>me</sup> PAIMPARAY-KANY  
M. CORVOL  
M<sup>me</sup> BRICE  
M<sup>me</sup> LEVENÉ  
M. LEMARCHAND  
M<sup>me</sup> BATAILLE  
M<sup>me</sup> SIMONESSA  
M. PERRUDIN  
Mme QUEMENER  
M. BAILLY

Date de convocation : 12/12/2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents à l'ouverture de la séance : 18

Quorum réuni

### Étaient excusés :

Mme LE GALL a donné pouvoir à M. GARNIER.  
M. BOUFFORT a donné pouvoir à M<sup>me</sup> LEVENÉ.  
M. TRUBERT a donné pouvoir à M. PHILOUX.  
M. BABOU a donné pouvoir à M. CORVOL.  
M<sup>me</sup> BOISNARD a donné pouvoir à M. CHAIZE.  
M<sup>me</sup> MASSART a donné pouvoir à M<sup>me</sup> HERCEG-GALESNE.  
M. MOKHTARI a donné pouvoir à M. DEPOUEZ.  
M<sup>me</sup> LOCHOU-REGNARD a donné pouvoir à Mme CABANIS.  
M. LUCET a donné pouvoir à M<sup>me</sup> SIMONESSA.  
M. GAISLIN a donné pouvoir à Mme QUEMENER.  
M<sup>me</sup> SIMONESSA a donné pouvoir à Mme BATAILLE à partir de 22h40.

### Étaient absents :

Mme KHAN jusqu'à 20h57.  
M<sup>me</sup> DANIELOU.  
M. PAUGAM.  
M. LEMARCHAND jusqu'à 20h44.  
Mme MAUGAIS.

### Secrétaire de séance :

Mme Anne BRICE.



25/16 – 19 décembre 2023

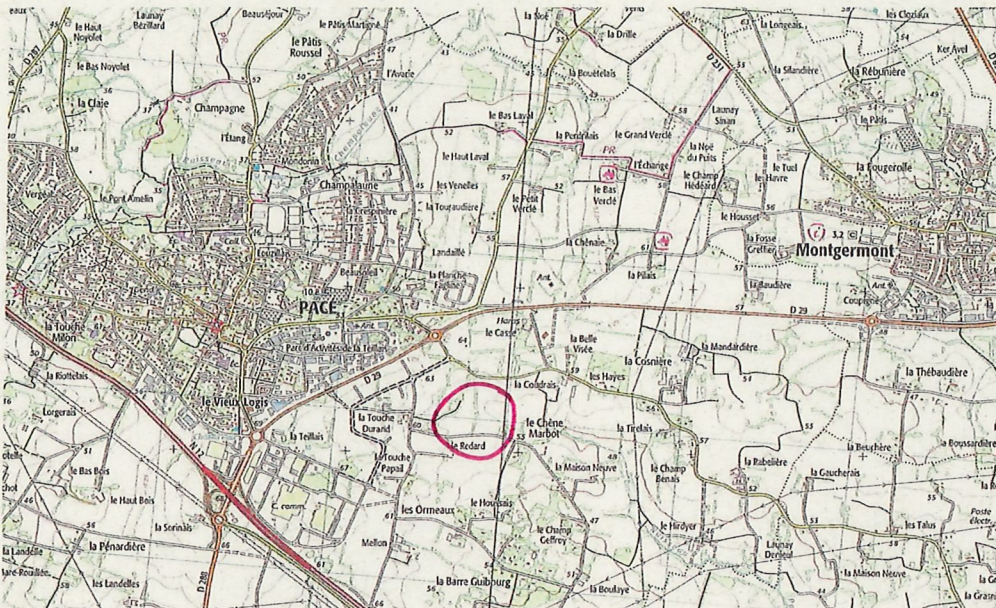
## Foncier: Rapport enquête publique et cession Le Redard

Le rapporteur,

- rappelle qu'au lieu-dit « Le Redard », Monsieur et Madame Lecoq sollicitent la cession du chemin rural qui prend naissance à la voie communale N°107 et passe entre les parcelles N° E547 et E38 appartenant à Madame Colette Lecoq pour rejoindre au nord un autre chemin.

Ce chemin mesure environ 632 m<sup>2</sup> et devra être délimité par un géomètre.

Plan de situation :



- rappelle qu'une enquête publique préalable au déclassement en vue d'aliénation de cet espace a été organisée du 30 mai au 15 juin 2023 et suivie par Monsieur Guy APPERE, commissaire enquêteur.
- expose que Monsieur Appere, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable à ce projet de déclassement en vue d'aliénation de cet espace public ;

### AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

« Le chemin rural sollicité par M. et Mme Lecoq est enherbé et n'est bordé ni d'arbres ni de fossé. Il ne semble utilisé ni par les riverains ni par le public pour un usage de desserte, de promenade, de liaison entre voies. Sa cession n'aurait aucun impact sur l'environnement et serait assimilable à une régularisation.

Le chemin rural N°12 est, par sa nature de chemin rural, déjà dans le domaine privé de la commune, n'ayant pas d'usage public il peut donc être confirmé dans ce classement en vue de sa cession.

Cette cession n'aurait aucun impact négatif pour l'intérêt général (usage public, impact environnemental). De plus elle ne viendrait pas empêcher une future éventuelle création d'une liaison entre chemins existants dans ce secteur.

Enfin, il est rappelé que la totalité des frais de cette opération (achat, frais de bornage par un géomètre, frais d'actes notariés) sera pris en charge par les demandeurs, Monsieur et Madame Lecoq.



VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 19 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Anne BRICE.



Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

